

Impôts fonciers sous INDIVISION

Par **HADES972**, le **05/04/2004** à **11:20**

Bonjour,

A & B (Soeur et Frère) sont propriétaires d'un bien sous indivision. Depuis le décès de leur père, seul B régularise les impôts fonciers pour leurs totalités et ce sous diverses formes (Saisie sur salaires, etc). B a maintes fois réclamé à A la régularisation pour moitié des sommes engagées.... sans obtenir de réponse.

Actuellement B a obtenu -enfin- l'autorisation de mettre la totalité du bien en vente.

Cependant, des arrières d'impôts sont toujours réclamés à B.... copy not found or type unknown

Question: Comment pourrait procéder B afin de ne plus être l'unique poursuivi et récupérer les sommes engagées pour moitié ?

B peut-il se retourner contre le Trésorier Payeur Général pour perception "abusive" des Impôts locaux (l'état de "Propriété Indivise" étant précisé sur les avis d'impositions).

Merci pour vos avis et ou définitions. wink

Par **Taiko**, le **16/04/2004** à **22:41**

Bonsoir,

[quote:2o1sxool]

B peut-il se retourner contre le Trésorier Payeur Général pour perception "abusive" des Impôts locaux (l'état de "Propriété Indivise" étant précisé sur les avis d'impositions).

[/quote:2o1sxool]

[b:2o1sxool]Code Civil : Article 1203[/b:2o1sxool]

[i:2o1sxool] Le créancier d'une obligation contractée solidairement peut s'adresser à celui des débiteurs qu'il veut choisir, sans que celui-ci puisse lui opposer le bénéfice de division[/i:2o1sxool]

Pour B, rien à faire à l'encontre du Trésorier chargé du recouvrement des différentes taxes pour lesquelles il est tenu solidairement

La divisibilité de la dette n'étant reconnue qu'entre les codébiteurs, il appartient à B de se retourner contre A pour avoir paiement de la quote-part des droits qu'il a lui-même versé